



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE

Code du produit : 3071/3760263121221

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RECHARGE E-CIGARETTE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL LE VAPOTEUR BRETON.

Adresse : 7, rue de la Rivière.35510.CESSON SEVIGNE.FRANCE.

Téléphone : 02.99.23.74.27. Fax : .

contact@levapoteurbreton.com - Personne chargée des renseignements : Monsieur MONTEIRO Ludovic, Responsable technique.

www.levapoteurbreton.fr

Distributeur

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Informations supplémentaires : Indication de danger détectable au toucher sur le flacon. Vente interdite aux mineurs.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

MINT OILS

EC 200-193-3

NICOTINE

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient TRANS-ANETHOLE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient CINEOLE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient TRANS-MENTHONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient ISOMENTHONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient L-P-MENTHA-1(6),8-DIÈNE-2-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient (S)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

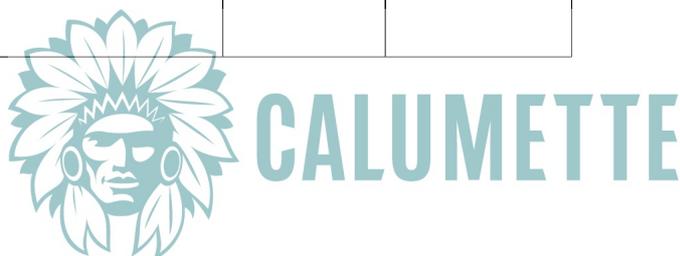
**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Contient : AROME MENTHE POLAIRE :  $0 \leq x\% < 10$ .

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0035 CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 REACH: 01-2119456809-23-XXXX  PROPANE-1,2-DIOL		[1]	50 $\leq$ x % < 100
INDEX: 0759 CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 REACH: EXEMPTÉ  GLYCERIN		[1]	25 $\leq$ x % < 50
INDEX: 1084 CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9  L-MENTHOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 1090  MINT OILS	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 0416 CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0  TRANS-ANETHOLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 1092 CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5  CINEOLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 614_001_00_4 CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3  NICOTINE	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 0747 CAS: 89-80-5 EC: 201-941-1  TRANS-MENTHONE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		0 $\leq$ x % < 2.5



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

INDEX: 1058 CAS: 491-07-6 EC: 207-727-4  ISOMENTHONE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: 0681 CAS: 6485-40-1 EC: 229-352-5  L-P-MENTHA-1(6),8-DIÈNE-2-ONE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-54-8 EC: 227-815-6  (S)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

**Informations sur les composants :**

PROPANE-1,2-DIOL et GLYCERIN sont de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

NICOTINE est de qualité EP (pharmacopée européenne).

AROME est de qualité alimentaire.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

---

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éviter le contact avec la peau.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : < 40°C



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
54-11-5	0.5	-	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m3				
54-11-5	0,5 mg/m3			Skin	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
54-11-5		0,5 mg/m3		2(II)

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
56-81-5	-	10	-	-	-	-
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
56-81-5	50 i mg/m3	100 i mg/m3		SSC
54-11-5	0,07 ppm 0,5 mg/m3	0,14 ppm 1 mg/m3		R

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
57-55-6	150 ppm 474 mg/m3				
56-81-5	10 mg/m3				
54-11-5	0,5 mg/m3	1,5 mg/m3		Sk	

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 50 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 260 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 26 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 183 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 572 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 57.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 20000 mg/kg



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### - Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Point d'éclair : Incombustible.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1.085 g/cm<sup>3</sup> +/- 0.010

Hydrosolubilité : Diluable.

Viscosité : Liquide légèrement visqueux.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

L-P-MENTHA-1(6),8-DIÈNE-2-ONE (CAS: 6485-40-1)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Par voie orale : 5 < DL50 <= 25 mg/kg  
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 = 70 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 0.19

TRANS-ANETHOLE (CAS: 4180-23-8)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg  
Espèce : Lapin

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Effet observé : Erythème

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Opacité cornéenne :

Score moyen = 29.5

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'Oeil)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Par voie orale :

C = 1.25 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- l-Limonène (CAS 5989-54-8): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Nicotine (CAS 54-11-5): Voir la fiche toxicologique n° 312.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 500 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.24 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 37 mg/l



**CALUMETTE**

**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

Espèce : *Desmodemus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)  
Toxicité pour les poissons :

CL50 = 54000 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 24 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

NICOTINE (CAS: 54-11-5)  
Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TRANS-ANETHOLE (CAS: 4180-23-8)  
Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)  
Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.16 g/g  
ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.75

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)  
Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.63 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.96 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.59

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

NICOTINE (CAS: 54-11-5)  
Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 1.17

TRANS-ANETHOLE (CAS: 4180-23-8)  
Coefficient de partage octanol/eau :

3 ≤ log K<sub>ow</sub> < 4.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)  
Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> < 3.

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)  
Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = -1.07  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 1.4



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

---

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

---

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.



**AUTHENTIQUE MENTHE EXTRA FORTE 3MG/ML DE NICOTINE - 3071/3760263121221**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

